

No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le vendredi 20 décembre 2019 à 9 h 02.

SONT PRÉSENTS :

M. Joey Leckman, conseiller (présence web)
M. Michel Morin, conseiller
Mme Michèle Guay, conseillère
Mme Sara Dupras, conseillère
M. Pierre Daigneault, conseiller

EST ABSENT :

M. Pier-Luc Laurin, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Me Laurent Laberge, directeur général et greffier adjoint, est présent.
Maxime Roy, technicien juridique, est présent.

- 1.
- 1.1

23259-12-19

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.

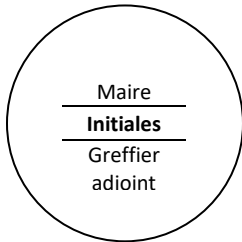
Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 1.2

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil municipal constate que l'avis de convocation a été notifié à tous les membres du Conseil, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

23260-12-19

2.

2.1

PROGRAMME DE LA TECQ 2014-2018 (TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC) – PROGRAMMATION DES TRAVAUX RÉALISÉS

CONSIDÉRANT que les modalités du programme de la TECQ 2014-2018 ont été révisées afin d'accorder une année supplémentaire aux municipalités pour compléter les travaux prévus à leur programmation de travaux, soit jusqu'au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que les programmations de travaux reçues après le 31 décembre 2018 et comportant à la fois des travaux réalisés et des travaux à être réalisés ne pourront faire l'objet d'une approbation de versements;

CONSIDÉRANT que les programmations de travaux finales reçues après le 31 décembre 2018, lesquelles comportent uniquement des travaux réalisés, pourront faire l'objet d'une approbation de versements;

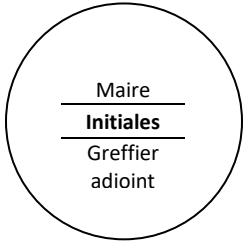
CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.
2. QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.
3. QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

4. QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement).
5. QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
6. QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.

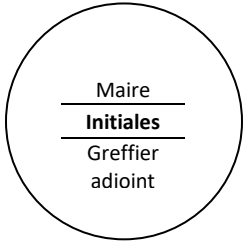
QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune période de question n'a été tenue puisqu'aucun citoyen était présent.

4.

QUESTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Une période de questions s'est tenue conformément au règlement de régie interne, et ce, de 9 h 04 à 9 h 04.



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

23261-12-19

5.

5.1

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU que la présente séance soit et est levée à 9 h 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 23259-12-19 à 23261-12-19 contenues dans ce procès-verbal.

Paul Germain, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions numéros 23259-12-19 à 23261-12-19 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le Conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 20 décembre 2019.

Me Laurent Laberge
Greffier adjoint

NON APPROUVÉ